



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17/7/2026

ID : 030-213000243-20260709-45_2026REGLEM-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Suffrage exprimé : 11
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du un juin 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (10) : BOURELLY Jean-Pierre ; CAIZERGUES Danièle ; COURANT Patrick ; GINIEIS Denis ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; REMISE Patricia ; RIEGERT Amandine ; ROUQUETTE Karine ; POMARET Nathalie (à partir de la délibération n° 45-2026)

Excusés (1) : MONTET Bruno

Procuration (1) : MONTET Bruno à LAURENT Sylviane

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : Modification Article 17 et Demande de Concession Eau – Règlement du service de distribution d'eau et de contrat d'abonnement sur la commune
Rapporteur : LAURENT Sylviane

Madame le Maire informe l'ensemble des élus de la nécessité d'apporter des modifications aux articles du règlement communal relatif à la distribution de l'eau sur le territoire d'Aulas.

Ces ajustements, jugés essentiels, visent à garantir la conformité du document avec les évolutions réglementaires et les besoins actuels de la collectivité.

✓ **Modification de l'article 17 – Précisions relatives aux constructions neuves :**

Pour les constructions neuves, un volume de **100 m³ d'eau** est attribué **gratuitement** durant la construction. Au-delà de ce plafond, la commune appliquera une **tarification au mètre cube consommé**, calculée exclusivement sur la base de la consommation d'eau.

La **facturation des frais d'assainissement** ne sera effective qu'à compter de la **réception complète des travaux** de la construction.

✓ **Demande de concession eau :**

Le montant de la redevance relative à la concession d'eau s'élève à 800 €. Cette somme correspond à la participation financière demandée pour le branchement au réseau public d'eau potable.

Lesdites modifications entreront en vigueur à compter du 1er août 2026

Après avoir ouïe l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la modification de l'article 17 et de la demande de concession relatifs au règlement communal relatif à la distribution de l'eau sur le territoire d'Aulas
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Sylviane LAURENT
La Maire



Karine ROUQUETTE
Secrétaire de séance

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr